

N° 2024-006

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise NGE Energies et solutions 9 chemin de Montfaucon, 33127 Martignas sur Jalle.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La Société NGE Energies et solutions est autorisée à effectuer des implantations de supports ENEDIS et du déroulage de câble, Avenue de Claret, allée de Rouqueys et Chemin de la Peyrine 33360 Carignan de Bordeaux.

#### ARTICLE 2

**Les travaux auront lieu à partir du 17 janvier 2024 jusqu'au 23 février 2024.**

#### ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sur chaussée et trottoir, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

#### ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

#### ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

#### ARTICLE 7

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

#### ARTICLE 8

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
L'entreprise NGE Energies et solutions 9 chemin de Montfaucon, 33127 Martignas sur  
Jalle.

Le 11 janvier 2024

Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

